



Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la pétition, déposée le 10 mars 2020 à l'Assemblée nationale par la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon, demandant d'accorder rétroactivement à tous les aidants naturels, sans discrimination, le droit au crédit d'impôt pour aidant naturel.

Dès la mise à jour économique de décembre 2018, notre gouvernement s'est engagé à effectuer une révision de la fiscalité des aînés. Cet engagement s'était alors traduit concrètement par la création du montant pour le soutien des aînés, qui permet d'octroyer une aide fiscale annuelle de plus de 200 \$ aux aînés à faible revenu.

Le 10 mars 2020, notre gouvernement a déposé le *Budget 2020-2021*, dans lequel nous annonçons la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

Ce nouveau crédit d'impôt remplace, dès 2020, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure. Sa mise en place vient répondre à plusieurs enjeux des personnes proches aidantes.

Premièrement, ce nouveau crédit d'impôt offrira une aide fiscale plus généreuse aux personnes aidantes, alors que le montant d'aide maximal qui peut leur être octroyé doublera et passera de 1 225 \$ à 2 500 \$.

... 2

Deuxièmement, en élargissant l'admissibilité de cette aide fiscale aux conjoints d'une personne de moins de 70 ans et aux personnes aidantes sans lien familial avec la personne aidée, notre gouvernement vient soutenir financièrement plus de 30 000 personnes aidantes additionnelles.

Au total, la mise en place du crédit d'impôt pour les personnes aidantes permettra d'augmenter, dès 2020, de 102 millions de dollars l'aide offerte à 112 000 personnes aidantes par l'entremise du régime fiscal.

Les personnes aidantes d'un aîné habitant dans une résidence privée pour aîné (RPA) ne seront toutefois pas admissibles au nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

Les personnes vivant en RPA bénéficient, au moyen du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile (CMD), d'un soutien fiscal important afin d'obtenir des services d'aide. Ce crédit d'impôt permet de rembourser 35 % des dépenses liées à des services admissibles inclus dans le coût du loyer mensuel d'une RPA, et l'aide offerte peut atteindre 6 825 \$ pour un aîné autonome et 8 925 \$ pour un aîné non autonome.

Ainsi, en 2018, un total de 444 millions de dollars a été versé à 123 463 ménages d'aînés qui habitaient en RPA. Par conséquent, compte tenu de l'aide déjà octroyée par le CMD afin d'aider nos aînés en RPA à recevoir des services de maintien à domicile, le gouvernement n'envisage pas d'élargir l'admissibilité du crédit d'impôt remboursable aux personnes qui fournissent de l'aide aux personnes habitant une RPA.

Soyez assuré que le gouvernement a à cœur le bien-être des aînés et que le ministère des Finances continuera d'effectuer un suivi de la fiscalité relative à ces personnes afin de s'assurer que le régime fiscal du Québec soit adapté à leur réalité et répond à leurs besoins.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard